



Signature d'un nouveau pacte d'actionnaires entre les branches familiales de référence

Ancenis le 15 mai 2017

Les actionnaires des branches familiales respectives Braud et Himsworth ont conclu un pacte d'actionnaires qui se substitue à celui conclu entre les deux groupes familiaux le 31 mai 2011 et entrera en vigueur le 10 juin 2017, pour une durée de 4 ans. Il comporte notamment les stipulations suivantes :

- un objectif de conservation par chacune des deux branches familiales d'un nombre d'actions Manitou BF représentant au minimum 20% du capital de cette société (soit un total de 40% du capital pour le concert familial);
- un droit de premier refus au bénéfice des membres du pacte sur toute cession de titres ayant pour effet de faire passer la participation d'une branche familiale en dessous de 20% du capital de la société Manitou BF ou la participation totale des deux branches familiales en dessous de 40% du capital de cette société et sur toutes cessions ultérieures tant que les seuils susvisés n'auront pas été dépassés, étant précisé que les membres de la branche familiale du cédant seront prioritaires à l'achat des actions cédées ;
- la gouvernance de la société Manitou BF sera assurée par trois administrateurs représentant la branche familiale Braud, trois administrateurs représentant la branche familiale Himsworth et des administrateurs indépendants (au nombre de quatre pendant les deux premières années, puis de trois) nommés de façon concertée par les administrateurs représentant chacune des deux branches familiales ;
- la présidence non-exécutive de la société Manitou BF sera assurée par Mme Jacqueline Himsworth pendant toute la durée du pacte ; et
- toute opération dilutive en capital et/ou en droits de vote sera soumise à l'approbation préalable du conseil d'administration de la société Manitou BF statuant à la majorité des trois quarts.

Il est prévu que ces principes s'appliquent dès le renouvellement du conseil d'administration soumis au vote de la prochaine Assemblée générale annuelle de la société Manitou BF.

Ce pacte a été transmis à l'AMF qui en a communiqué un résumé dans sa décision 217C0961